

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

**ARRÊTE PROVISOIRE n° 25-AT-383
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté 22-AT-0621, en date du 14 décembre 2022,

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant l'organisation d'une « Marche Rose » par l'association « Le Mille Pattes », il convient de réglementer provisoirement la circulation sur diverses voies de la ville,

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules sera interdite à l'exception des véhicules municipaux, au fur et à mesure de l'avancement du défilé et rétablie après son passage :

- **rue du Général de Gaulle**, partie comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue du Général Leclerc,
- **avenue Victor Hugo**, partie comprise entre la rue du Général Leclerc et la rue Faidherbe,
- **rue Faidherbe**, partie comprise entre l'avenue Victor Hugo et la rue Raspail,
- **square Jean Mermoz**,
- **avenue du Maréchal Foch**, partie comprise entre l'avenue Paul Doumer et la rue Pierre Brossolette,
- **rue de la Marne**, partie comprise entre l'avenue du Maréchal Foch à l'avenue Carnot,
- **rue Bureau Guérinière**, partie comprise entre l'avenue Carnot et l'avenue Georges Clemenceau,
- **avenue Georges Clemenceau**, partie comprise entre la rue Bureau Guérinière et la rue Paul Vaillant Couturier,
- **rue Paul Vaillant Couturier**, partie comprise entre l'avenue Georges Clemenceau et la rue du Général de Gaulle,

**le samedi 18 octobre 2025,
de 10h00 à 12h00.**

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera déviée par les rues adjacentes et assurée par les services de la Police Municipale pendant la durée précitée à l'article 1.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de police.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la RATP.

Certifié exécutoire

Acte publié le 07 / 10 / 2025

Neuilly-Plaisance, le 03 octobre 2025

Christian DEMUYNCK
Maire

